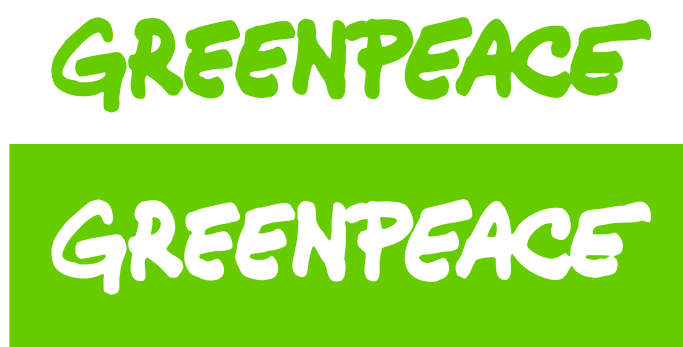


MÉMOIRE DE NATURE QUÉBEC ET DE GREENPEACE SUR LE PROJET DE LOI N° 44

*Loi visant principalement la gouvernance efficace de la
lutte contre les changements climatiques et à favoriser
l'électrification*

Mémoire présenté à la Commission des transports et de
l'environnement

4 Février 2020



À PROPOS DE NATURE QUÉBEC

Nature Québec œuvre activement à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources sur le territoire québécois. Depuis 1981, Nature Québec privilégie une approche globale connectée aux grands enjeux planétaires liés au climat et à la biodiversité. Localement, Nature Québec mène des campagnes et des projets sur la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, et ce, d'Anticosti jusqu'au cœur de nos villes. Nature Québec bénéficie d'une équipe de professionnel·le·s appuyée par un réseau d'organismes affiliés et de chercheur·euse·s-collaborateur·trice·s qui lui confèrent une crédibilité reconnue dans ses domaines d'intervention. Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont il est membre.

À PROPOS DE GREENPEACE

Greenpeace est un réseau international d'organisations indépendantes qui agissent selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Elle s'appuie sur un mouvement de citoyennes et de citoyens engagé·es pour construire un monde durable et équitable. Greenpeace est une organisation indépendante qui ne sollicite et n'accepte aucune aide financière provenant de gouvernements, d'entreprises ou de partis politiques. Nous refusons aussi toute aide qui pourrait compromettre notre indépendance ou influencer nos objectifs. Fondée à Vancouver en 1971, Greenpeace est active dans plus de 50 pays et est à l'œuvre sur tous les continents. Le siège social de Greenpeace se trouve à Amsterdam. L'organisation compte près de 27 000 donateurs et plus de 125 000 sympathisant(e)s au Québec. Greenpeace au Canada est présente à Montréal, Ottawa, Edmonton, Toronto et Vancouver. À l'échelle internationale, ce sont 3 millions de membres qui appuient Greenpeace.

Contacts:

Nature Québec

Alice-Anne Simard, Directrice générale
alice-anne.simard@naturequebec.org
Tél: 418 803-4992
naturequebec.org

Greenpeace Canada

Patrick Bonin, Responsable de la campagne
Climat-Énergie
pbonin@greenpeace.org
Tél: 514 594-1221
greenpeace.ca

TABLES DES MATIÈRES

À propos de Nature Québec	3
À propos de Greenpeace	3
Tables des matières	4
Résumé du mémoire et des recommandations	5
Introduction	8
Réviser et légiférer des cibles de réduction d'émissions de GES alignées avec la science et la juste part du Québec	10
Réviser les cibles de réduction des émissions de GES du Québec	11
Enchâsser de nouvelles cibles de réduction dans une loi climat	14
Inclure la notion de budget carbone dans la loi	15
Inclure des mécanismes de reddition de comptes dans la loi	15
Intégrer des notions de justice sociale et d'équité intergénérationnelle dans la lutte contre la crise climatique et la transition énergétique	17
Instaurer une gouvernance climatique qui mise sur la cohérence, l'efficacité et la transparence	19
Créer une société d'État regroupant Transition énergétique Québec et le Conseil de gestion du Fonds vert	19
Évaluer les décisions du Fonds d'électrification et des changements climatiques en amont par le commissaire au développement durable	21
Évaluer toutes les décisions gouvernementales en fonction de leur impact sur la lutte à la crise climatique	23
Créer un comité conseil sur la décarbonisation influent et indépendant constitué de scientifiques et de représentant-e-s de la société civile	26
Miser sur la nature pour lutter contre la crise climatique	27
Suivre et resserrer les règles WCI (SPEDE)	31
Conclusion	33
Références	34

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE ET DES RECOMMANDATIONS

Le projet de loi n° 44 n'est pas assez ambitieux et n'est pas à la hauteur des transformations structurelles dans l'ensemble de l'appareil d'État qu'il est nécessaire de réaliser pour nous donner les moyens de relever les défis qui nous attendent aujourd'hui et dans les prochaines années. Le projet de loi n° 44 doit miser sur trois principes fondamentaux si le gouvernement veut avoir une chance de respecter ses cibles et ses objectifs: cohérence, efficacité et transparence. De plus, le gouvernement doit comprendre qu'en matière de lutte à la crise climatique, il a une obligation de résultats, et non seulement une obligation de moyens. Cela signifie qu'il ne peut pas se contenter de mettre en œuvre certaines mesures pour atteindre son but, sans garantir le résultat. Au contraire, le gouvernement sera tenu responsable si les cibles ne sont pas atteintes.

Les recommandations présentées dans le présent mémoire vise à inciter le gouvernement à hausser son niveau d'ambition et faire preuve d'audace dans sa vision de la lutte contre les changements climatiques, en basant ses décisions sur la science. Cette lutte ne peut pas passer uniquement par des modifications à la gouvernance et des mesures pour favoriser l'électrification. Nous devons plutôt mettre en place les mécanismes qui permettront de changer tous les aspects de notre société de manière rapide, radicale et inédite.

Recommandation 1: Nature Québec et Greenpeace recommandent au gouvernement de profiter de l'étude du projet de loi n° 44 pour annoncer une révision de ses cibles de réduction des émissions de GES. Les organismes sont d'avis que pour respecter les exigences de la science du climat et faire sa juste part dans l'effort mondial, le Québec doit avoir comme cible une réduction d'au moins 65% des GES d'ici 2030 (sous les niveaux de 1990) et viser la neutralité carbone en 2040.

Recommandation 2: Greenpeace et Nature Québec recommandent que les cibles de réduction des émissions de GES du Québec, ainsi qu'un mécanisme de révision quinquennal de ces cibles, soient enchâssées dans la loi.

Recommandation 3: Nature Québec et Greenpeace recommandent d'enchâsser dans la loi un budget carbone, en plus de rendre son élaboration et sa mise en œuvre juridiquement contraignants.

Recommandation 4: Greenpeace et Nature Québec recommandent d'inclure des mécanismes de reddition de comptes dans la loi, qui assureront le suivi et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES du Québec.

Recommandation 5: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le projet de loi n° 44, et plus particulièrement le chapitre II portant sur la gouvernance de la transition énergétique qui présente le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, inclut des notions de justice sociale

et d'équité intergénérationnelle. Les organismes recommandent que le plan directeur porte non seulement sur la technologie, mais aussi sur la transition juste des travailleurs, des travailleuses et des communautés. Les organismes recommandent aussi que le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques exige un montage financier répondant à des critères de transition juste pour l'octroi de financement à des ministères, organismes et entreprises.

Recommandation 6: Greenpeace et Nature Québec recommandent la création d'une société d'État indépendante responsable de la décarbonisation de la société québécoise, relevant du Premier ministre et centralisant la gouvernance de l'ensemble des structures associées à la lutte contre les changements climatiques et à la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques. Nature Québec et Greenpeace recommandent aussi que le Fonds d'électrification et des changements climatiques et le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques soient fusionnés en un seul Fonds de la décarbonisation et que la gestion de ce nouveau fonds de la décarbonisation soit confiée à cette société d'État.

Recommandation 7: Nature Québec et Greenpeace recommandent que les politiques et les mesures financées par le Fonds de la décarbonisation soient évaluées par le commissaire au développement durable en amont de leur mise en œuvre, et que les états financiers, l'utilisation des sommes et la performance des programmes financés soient évalués en fonction de l'atteinte des objectifs climatiques par le Vérificateur général du Québec. Ces évaluations et vérifications doivent être rendues publiques dans un souci de transparence.

Recommandation 8: Greenpeace et Nature Québec recommandent que l'impact sur les émissions de GES, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques de tous les programmes, politiques, stratégies, plans, directives et autres mesures publiques existantes et prévues issues des différents ministères soit évalué de façon systématique et quantitative, et que ce mécanisme d'évaluation soit inscrit dans la loi. Les organismes recommandent aussi que la méthodologie encadrant cette évaluation soit inscrite dans la loi.

Recommandation 9: Nature Québec et Greenpeace recommandent la création d'un Comité conseil sur la décarbonisation influent et indépendant constitué de scientifiques et de représentant-e-s de la société civile.

Recommandation 10: Nature Québec et Greenpeace recommandent d'inclure dans la loi une référence aux solutions climatiques fondées sur la nature comme moyen de lutter efficacement et de manière efficiente contre la crise climatique, à la fois en matière d'atténuation que d'adaptation. Les organismes recommandent aussi de favoriser des mesures de captage et de stockage des GES fondées sur la nature, et non des méthodes purement technologiques.

Recommandation 11: Greenpeace et Nature Québec recommandent que le Fonds d'électrification et des changements climatiques (FECC) ne soit pas utilisé pour financer les coupes forestières de forêts

matures dans les secteurs éloignés et pour financer des méthodes de récolte de bois qui ne s'inscrivent pas dans une approche écosystémique.

Recommandation 12: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le Québec ajuste les plafonds du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) de manière à ce qu'ils soient en ligne avec le respect de l'Accord de Paris et les nouvelles cibles qu'adoptera le Québec pour 2030 et les années post-2030.

Recommandation 13: Greenpeace et Nature Québec recommandent que le gouvernement du Québec justifie la quantité d'allocations gratuites qu'il entend remettre aux grands émetteurs d'ici 2030.

Recommandation 14: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le gouvernement du Québec fasse rapport annuellement sur son marché du carbone et que ce dernier soit comparé à la tarification du carbone au fédéral de manière à s'assurer que les tarifications du carbone établies par les provinces sont équivalentes et que le prix du carbone s'élève avec le temps.

INTRODUCTION

En octobre 2018, le Groupe d'expert·e·s intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publiait le *Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C* ([GIEC, 2018](#)). La température moyenne de la planète a augmenté d'environ 1,1 °C depuis l'époque préindustrielle ([OMM, 2020](#)). Les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,0 °C sont déjà bien réelles, comme l'attestent l'augmentation des événements météorologiques extrêmes (feux en Californie, au Canada et en Australie, ouragans meurtriers en Amérique Latine et aux États-Unis, inondations en Italie et au Québec, etc.), l'élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise en Arctique, en Antarctique et au Groenland ([OMM, 2019](#)). Le GIEC établit qu'il est encore possible de limiter la hausse des températures globales en-dessous de 1,5 °C, si une transition d'une ampleur sans précédent est opérée dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement des terres, de l'urbanisme, des infrastructures (y compris transports et bâtiments) et des systèmes industriels ([GIEC, 2018](#)). Il faut modifier rapidement, radicalement et de manière inédite tous les aspects de la société.

La publication du rapport du GIEC sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5 °C a été l'élément déclencheur d'une prise de conscience sans précédent sur l'urgence à laquelle fait face l'Humanité. Ce rapport spécial a provoqué une véritable onde de choc, notamment au Québec. Les jeunes, les citoyen·ne·s, les collectivités et les organisations ont saisi l'urgence climatique.

Plusieurs villes à travers le monde, dont des dizaines au Québec, ont connu dans les premiers mois suivants la publication de ce rapport des manifestations demandant aux gouvernements de hausser leur niveau d'ambition et mettre en œuvre des actions pour lutter contre la crise climatique. Des mobilisations diverses se sont multipliées en 2019, des grèves scolaires pour le climat tous les vendredis menées par les jeunes, à des manifestations sans précédent, incluant les sept millions de personnes qui se sont mobilisées lors de la semaine d'action pour le climat qui s'est tenue sur tous les continents de la planète en septembre.

Le 27 septembre 2019 restera toujours marqué dans l'Histoire comme une des plus grandes mobilisations que le Québec ait connues. Nous étions 500 000 personnes à Montréal à demander plus d'action pour le climat, 30 000 à Québec, 5 000 à Sherbrooke, 4 000 à Trois-Rivières, 3 000 à Saguenay, 1 500 à Rimouski, 1 500 à Alma, 1000 à Victoriaville, en plus de plusieurs centaines à Drummondville, Amos, La Pocatière, Natashquan, Matane, Ekuanitshit, Mont-Laurier, Gaspé, Amqui, Gatineau, Baie-Comeau, Compton, Rivière-du-Loup, Rouyn, Dunham, Joliette, Sainte-Catherine, Sainte-Marthe-de-Gaspé, Cap-Chat, Laval, Chambly, La Prairie, Saint-Lambert, Mont-Tremblant, Saint-Jérôme, Sainte-Adèle, Chibougameau, Salaberry-de-Valleyfield, Granby, Îles-de-la-Madeleine, Vaudreuil-Dorion, New Richmond, Sept-Îles, Sorel-Tracy, Papineauville, Saint-Camille, Saint-Félicien, Unamen Shipu, Waterloo, Valcourt, Saint-Jean-sur-Richelieu, Manawan, Val D'Or, Saint-Hyacinthe et Marieville.

Deux jours avant cette manifestation historique, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une déclaration sur l'urgence climatique. Depuis, cette déclaration est restée sans effet. La mobilisation historique du 27 septembre ne semble pas non plus avoir fait comprendre au gouvernement l'importance de faire plus, et plus vite. Si le Québec reconnaît être en état de crise, il est urgent de se mettre en mode de gestion de crise et de poser des gestes cohérents. C'est dans ce contexte bien particulier – une crise qui menace la survie même de l'Humanité couplée d'une mobilisation citoyenne sans précédent – que nous nous devons d'analyser le projet de loi n°44.

La lutte à la crise climatique est d'une telle ampleur qu'elle nécessitera une mobilisation de l'ensemble de l'appareil d'État. Tous les ministères, organismes, agences et sociétés d'État doivent mettre la main à la pâte et prendre des décisions en adéquation avec le défi que nous devons relever. Ainsi, tout budget, toute loi, tout règlement, toute stratégie, tout plan et tout programme doit être analysé, réfléchi, adopté et financé en considérant son impact potentiel sur l'atténuation et l'adaptation à la crise climatique.

Le Québec a tout pour être un leader mondial de la lutte aux changements climatiques et de la transition juste et équitable. Le développement de l'hydroélectricité et l'adoption de politiques redistributrices au cours de la Révolution tranquille en ont fait une nation moins émettrice de gaz à effet de serre (GES) et plus égalitaire que la vaste majorité des états américains et provinces canadiennes. La transition énergétique ne se fera pas sans turbulence, certes, mais le Québec peut s'appuyer sur ces deux caractéristiques qui le positionnent avantageusement. Il a le devoir de montrer l'exemple.

En ce sens, le projet de loi n°44 n'est pas assez ambitieux et n'est pas à la hauteur des transformations structurelles dans l'ensemble de l'appareil d'État qu'il est nécessaire de réaliser pour nous donner les moyens de relever les défis qui nous attendent aujourd'hui et dans les prochaines années. Le projet de loi n°44 doit miser sur trois principes fondamentaux si le gouvernement veut avoir une chance de respecter ses cibles et ses objectifs: cohérence, efficacité et transparence. De plus, le gouvernement doit comprendre qu'en matière de lutte à la crise climatique, il a une obligation de résultats, et non seulement une obligation de moyens. Cela signifie qu'il ne peut pas se contenter de mettre en œuvre certaines mesures pour atteindre son but, sans garantir le résultat. Au contraire, le gouvernement sera tenu responsable si les cibles ne sont pas atteintes.

Les recommandations présentées dans le présent mémoire visent à inciter le gouvernement à hausser son niveau d'ambition et faire preuve d'audace dans sa vision de la lutte contre les changements climatiques, en basant ses décisions sur la science. Cette lutte ne peut pas passer uniquement par des modifications à la gouvernance et des mesures pour favoriser l'électrification. Nous devons plutôt mettre en place les mécanismes qui permettront de changer tous les aspects de notre société de manière rapide, radicale et inédite.

RÉVISER ET LÉGIFÉRER DES CIBLES DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GES ALIGNÉES AVEC LA SCIENCE ET LA JUSTE PART DU QUÉBEC

Les expert·e·s du GIEC évaluent que pour se donner une chance raisonnable de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, les émissions mondiales de CO₂ doivent être réduites de 45 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010, alors que le monde doit atteindre la carboneutralité d'ici 2050 ([GIEC, 2018](#)). Ces cibles, bien qu'ambitieuses, sont réalistes et doivent guider l'adoption des cibles de réduction pour tous les pays et régions du monde.

Le Québec fait partie de la coalition Under2. Il s'agit d'une coalition d'États et de régions du monde entier qui représente 220 gouvernements, 1,3 milliard de personnes et 43 % de l'économie mondiale. Ces gouvernements régionaux auraient la capacité de décarboniser leurs économies deux fois plus rapidement que les membres du G20 ([The Climate Group, 2018](#)). L'importance économique et démographique des membres de la coalition Under2 n'est pas négligeable, d'autant plus que l'ambition climatique des pays du G20 est loin d'être à la hauteur des impératifs scientifiques pour résoudre la crise climatique à l'échelle mondiale.

Afin de contribuer de façon juste à une limitation de la hausse de température à 1,5 °C, il est clair que la cible actuelle du Québec d'une diminution de 37,5 % d'ici 2030 selon les émissions de 1990 n'est pas suffisamment ambitieuse en regard des exigences de la science. Elle représente également une contribution injuste venant de la société québécoise, qui a une responsabilité historique plus grande que la plupart des États de la planète. En effet, le Québec a contribué à l'accumulation mondiale de GES dans l'atmosphère pendant plus d'un siècle, et continue de le faire aujourd'hui, récoltant d'énormes avantages économiques, mais accumulant également une importante dette de carbone. Cela signifie que le Québec a une grande responsabilité dans la création de la crise climatique et qu'en tant qu'État riche, il possède une capacité de transition considérable à agir pour y faire face.

L'Article 4.1 de l'[Accord de Paris](#) prévoit d'ailleurs « que le plafonnement [des émissions] prendra davantage de temps pour les pays en développement », ce qui veut dire que les nations développées doivent en faire plus et plus rapidement. L'Accord de Paris fait également mention du « principe de l'équité » et « des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales [...] », des principes qui rappellent que les nations développées doivent assumer le leadership dans la lutte climatique.

Par conséquent, le Québec a l'obligation morale de réduire ses émissions nationales de GES rapidement. Cela est techniquement et économiquement possible, tout en soutenant considérablement les réductions d'émissions dans les pays en développement, afin de faire notre juste part dans l'effort mondial qui mobilise tous les pays à limiter le réchauffement de la planète sous 1,5 °C.

RÉVISER LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DU QUÉBEC

Le Réseau action climat Canada a évalué l'effort que représenterait la juste part du Canada en matière de réduction des émissions de GES mondiales ([Réseau action climat Canada, 2019](#)). Au niveau de l'ensemble du Canada, les émissions nationales (à l'intérieur du pays) de GES doivent être réduites d'au moins 60% par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030, en vue de décarboniser complètement l'économie canadienne pour atteindre zéro émission intérieure nette de GES le plus tôt possible avant 2050. De plus, notre juste part comprend l'obligation de permettre une réduction des émissions de GES des pays en développement grâce au soutien financier et technologique du Québec d'ici 2030. En combinant les réductions d'émissions de GES réalisés à l'intérieur du pays et dans les pays en développement grâce au support du Québec, la contribution québécoise totale de réduction des émissions de GES serait plus importante et se rapprocherait de sa juste contribution.

Pour faire sa juste part de l'effort mondial, compte tenu des plus récentes connaissances scientifiques, le Québec doit réduire ses émissions domestiques de l'ordre de d'au moins 65% des GES d'ici 2030 (sous les niveaux de 1990) et viser la neutralité carbone en 2040 — ainsi que l'adoption des cibles intermédiaires appropriées. Il est à noter que le Front commun pour la transition énergétique, qui regroupe près de 70 organisations au Québec, demande une Loi climat obligeant une réduction d'au moins 65% des GES d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2040 — ainsi que l'adoption des cibles intermédiaires appropriées ([Front commun pour la transition énergétique, 2019, p.14](#)).

Cette cible de réduction est plus ambitieuse que les cibles du GIEC, puisqu'elle est ajustée pour refléter la juste part du Québec. La cible de réduction des émissions mondiales de CO₂ de 45% d'ici 2030 (par rapport à 2010) demandée par le GIEC est une cible mondiale, qui inclut donc l'ensemble des pays et nations. Cette cible ne peut cependant pas être appliquée domestiquement par tous les pays et nations, puisqu'alors elle représente un effort trop important pour les pays en développement qui n'ont pas contribué historiquement à la crise climatique, alors qu'elle ne représente pas un effort suffisamment ambitieux pour les pays riches qui sont historiquement responsables de la crise climatique et qui disposent de moyens plus importants pour y répondre.

Greenpeace et Nature Québec demandent au Québec d'aligner ses cibles de réduction des émissions de GES avec les cibles recommandées par le GIEC et le Réseau action climat Canada. Les organismes sont d'avis que pour respecter les exigences de la science du climat et faire sa juste part dans l'effort mondial, le Québec doit avoir comme cible une réduction d'au moins 65% des GES d'ici 2030 (sous les niveaux de 1990) et viser la neutralité carbone en 2040.

Pour réviser ses cibles de réduction des émissions de GES, le gouvernement peut utiliser l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui établit les mécanismes utilisés par le gouvernement pour fixer ces cibles de réduction. L'article 46.4 se lit comme suit:

Afin de lutter contre le réchauffement planétaire et les changements climatiques, le gouvernement fixe, par décret, sur la base des émissions de l'année 1990 et pour chaque période qu'il détermine, une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du Québec.

Il peut répartir cette cible en fixant des cibles de réduction ou de limitation particulières pour les secteurs d'activité qu'il détermine.

Pour la fixation des cibles, le gouvernement prend en compte notamment:

1° les caractéristiques des gaz à effet de serre;

2° l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques en matière de changements climatiques;

3° les conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques ainsi que celles découlant des réductions ou limitations des émissions nécessaires pour atteindre ces cibles;

4° les objectifs de réduction des émissions prévus par tout programme, politique ou stratégie visant à lutter contre le réchauffement planétaire et les changements climatiques ou par toute entente intergouvernementale canadienne ou internationale en cette matière.

La fixation des cibles est précédée d'une consultation particulière tenue par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale.

Un décret pris en vertu du présent article entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée.

Nature Québec et Greenpeace sont d'avis que le gouvernement devrait profiter de l'étude du projet de loi n° 44 pour annoncer une révision des cibles de réduction des émissions de GES, selon les modalités présentées à l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'[Accord de Paris](#) (article 9) prévoit d'ailleurs que « chaque Partie communique une contribution déterminée au niveau national tous les cinq ans conformément à la décision 1/CP.21 et à toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au présent Accord de Paris et en tenant compte des résultats du bilan mondial prévu à l'article 14. »

Pour la fixation de ces cibles, Greenpeace et Nature Québec demandent au gouvernement qu'il prenne en compte l'évolution des connaissances scientifiques depuis l'adoption des cibles actuelles de

réduction et les notions de juste part et d'équité. En effet, les cibles de réduction actuelles ont été fixées avant la publication du rapport spécial du GIEC sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5°C et sans tenir compte de la responsabilité historique du Québec dans la crise climatique. L'Article 9 de l'[Accord de Paris](#) stipule d'ailleurs que « chaque Partie communique une contribution déterminée au niveau national [CDN, incluant leur cible de réduction des GES] tous les cinq ans [...]. » C'est donc cette année en 2020 que les parties à l'Accord de Paris ont fixé la prochaine échéance critique du processus de relèvement des cibles en invitant les pays à communiquer ou à mettre à jour leurs CDN. C'est en vue de la 26e Conférence des Parties (COP26) que les nations doivent soumettre leur nouvelle contribution déterminée au niveau national (cible) de réduction pour 2025 et/ou 2030. Compte tenu du décalage entre les décisions politiques et les réductions d'émissions qui devraient en résulter, un relèvement des CDN en 2025 sera trop tardif pour résorber l'écart important qui s'est creusé en matière de réduction des émissions d'ici à 2030.

Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ([PNUE, 2019, p.VIII](#)), « en 2030, les émissions annuelles devront être inférieures de 15 Gt éq. CO₂ par rapport aux CDN non conditionnelles actuelles pour atteindre l'objectif de 2°C, et de 32 Gt éq. CO₂ pour atteindre l'objectif de 1,5°C. » Toujours selon le PNUE (p.X), les pays doivent tripler le niveau d'ambition de leurs CDN pour atteindre l'objectif fixé bien en deçà de 2°C, et ils doivent faire plus que quintupler ce niveau pour atteindre l'objectif de 1,5°C. Présentées autrement, « les réductions requises sont aujourd'hui proches de 3 % par an à compter de 2020 pour l'objectif de 2°C, et d'environ 7% par an en moyenne pour l'objectif de 1,5°C » ([PNUE, 2019, p.X](#)). Or, plus les mesures seront prises tardivement, plus les réductions nécessaires seront importantes. Au rythme actuel, nous nous dirigeons vers un réchauffement de l'ordre de 3,2°C d'ici la fin du siècle ([PNUE, 2019, p.X](#)), ce qui serait catastrophique.

Comme les connaissances scientifiques ont beaucoup évolué dans les dernières années, plusieurs pays ont annoncé vouloir augmenter leurs cibles nationales suite aux recommandations du GIEC et en fonction de leur responsabilité différenciée. Selon l'ONU ([PNUE, 2019 p.IV](#)), déjà « [...] quelque 70 pays ont annoncé leur intention de soumettre des CDN plus ambitieuses en 2020, et 65 pays et économies infrarégionales majeures se sont engagés à œuvrer pour réduire leurs émissions nettes à zéro d'ici à 2050 ».

Considérant qu'une part importante de la société civile exige des gouvernements qu'ils respectent les cibles recommandées par la science du climat, Nature Québec et Greenpeace croient que le Québec doit emboîter le pas à de nombreuses juridictions partout sur la planète et réviser ses cibles. Comme le prévoit la loi, la fixation de ces cibles serait précédée d'une consultation particulière tenue par une commission parlementaire, où des scientifiques et organismes pourraient venir témoigner de l'importance d'aligner les cibles québécoises aux cibles exigées par les recherches les plus récentes de la science du climat, en tenant compte de la responsabilité historique plus grande du Québec dans la crise climatique et de sa capacité de transition aussi plus importante.

Recommandation 1: Nature Québec et Greenpeace recommandent au gouvernement de profiter de l'étude du projet de loi n° 44 pour annoncer une révision de ses cibles de réduction des émissions de GES. Les organismes sont d'avis que pour respecter les exigences de la science du climat et faire sa juste part dans l'effort mondial, le Québec doit avoir comme cible une réduction d'au moins 65% des GES d'ici 2030 (sous les niveaux de 1990) et viser la neutralité carbone en 2040.

ENCHÂSSER DE NOUVELLES CIBLES DE RÉDUCTION DANS UNE LOI CLIMAT

De 1990 à 2017, les émissions du Québec ont diminué de 8,7% ([MELCC, 2019](#)). Cependant la cible que le gouvernement s'est donné pour 2020 est une réduction de l'ordre de 20 % sous les niveaux de 1990, cette cible ayant été adoptée en 2009. En d'autres mots, le Québec va rater sa cible pour 2020 à moins que des crédits d'émissions soient massivement achetés à l'étranger, c'est-à-dire l'achat de crédits pour des réduction d'émissions qui auront été réalisées en Californie dans le cadre du Western Climate Initiative (WCI).

Malgré plusieurs engagements pris par le Québec pour réduire ses émissions, la province n'est pas non plus en voie d'atteindre sa cible pour 2030, qui vise une réduction de 37,5% sous les niveaux de 1990. En 2017, les émissions totales atteignaient encore 78,6 Mt éq. CO₂, avec 43,3 % des émissions liées aux transports ([MELCC, 2019](#)), des chiffres qui ont peu changé entre 2012 et 2017. Le non-respect des engagements climatiques du Québec représente des coûts significatifs en termes de rattrapage des engagements, en plus de représenter un lourd fardeau pour les plus jeunes générations, ce qui est contraire au principe de l'équité intergénérationnelle. Retarder l'action climatique ne fera qu'augmenter les coûts de la lutte contre la crise climatique.

Le fait que le Québec se soit engagé à respecter ses cibles de réductions des émissions de GES sans contrainte législative semble être une cause majeure de l'échec du gouvernement à respecter ses cibles. Pour s'assurer que les gouvernements présent et futur travaillent activement à respecter nos cibles de réduction des émissions de GES, ces cibles doivent être enchâssées dans la loi. Plusieurs gouvernements dans le monde ont déjà adopté des lois similaires ayant pour but d'assurer l'atteinte des cibles de réductions des émissions de GES, notamment la Colombie-Britannique, le Royaume-Uni, l'Écosse, le Danemark, la Catalogne, la Norvège et la Suède ([Bélanger et Denis, 2018](#)).

En plus d'enchâsser dans la loi les cibles de réduction des émissions de GES de Québec, le gouvernement doit introduire dans la loi un mécanisme de révision cyclique des objectifs climatiques (par exemple, tous les 5 ans), afin de respecter l'Accord de Paris, les recommandations scientifiques les plus à jour et s'assurer que le Québec fasse toujours sa juste part dans la lutte mondiale à la crise climatique.

Recommandation 2: Greenpeace et Nature Québec recommandent que les cibles de réduction des émissions de GES du Québec, ainsi qu'un mécanisme de révision quinquennal de ces cibles, soient enchâssées dans la loi.

INCLURE LA NOTION DE BUDGET CARBONE DANS LA LOI

Greenpeace et Nature Québec recommandent aussi d'enchâsser dans la loi un budget carbone, en plus de rendre son élaboration et sa mise en œuvre juridiquement contraignants afin de garantir le respect de ses engagements climatiques. Un budget carbone au niveau national est un outil de gouvernance qui détermine des plafonds d'émissions de GES fixés par périodes successives (par exemple 5 ans), pour définir la trajectoire de réduction des émissions de GES et guider les actions gouvernementales requises en vue de respecter ces cibles. Le budget carbone fonctionne un peu comme un budget financier, c'est-à-dire que le gouvernement établit quelles sont les cibles de réduction annuelles qui doivent être atteintes pour respecter sa cible globale de réduction d'ici 2030 (ou pour un horizon plus lointain, par exemple 2050).

En légiférant son budget carbone, le gouvernement ne pourrait pas se contenter de reporter les efforts de réduction sur les générations futures, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, entraînant ainsi des coûts significatifs en termes de rattrapage en plus de représenter un lourd fardeau pour les plus jeunes générations. En introduisant un mécanisme de suivi régulier du budget carbone dans la loi, cela permettrait de prendre en compte les risques de non-respect des objectifs et de faire des ajustements, constituant ainsi un outil efficace de reddition de comptes pour le gouvernement. Respecter le budget carbone fixé devrait être obligatoire, afin de s'assurer que les réductions des émissions de GES ne soient pas reportées à plus tard.

Recommandation 3: Nature Québec et Greenpeace recommandent d'enchâsser dans la loi un budget carbone, en plus de rendre son élaboration et sa mise en œuvre juridiquement contraignants.

INCLURE DES MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES DANS LA LOI

Le projet de loi n° 44 devrait inclure des mécanismes de reddition de comptes qui assureront le suivi et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES pour la province. La mise en place d'un important mécanisme de reddition de comptes envers la population du Québec favoriserait l'acceptabilité sociale des investissements dans la lutte aux changements climatiques.

Ce mécanisme devrait inclure un rapport public de suivi annuel permettant l'évaluation continue de l'atteinte des objectifs de manière à apporter rapidement des ajustements lorsque requis. La reddition de compte du gouvernement devrait inclure:

- La publication annuelle à date fixe des inventaires des émissions de GES du Québec.

- La publication annuelle des prévisions des émissions de GES et de l'atteinte (ou non) des cibles. Cette publication permettrait de faire l'évaluation de l'efficacité du Plan d'électrification et des changements climatiques (PECC) en vue de l'atteinte des objectifs.
- La révision et une bonification périodique du PECC. Ce suivi, à même chaque budget présenté, devrait inclure un suivi annuel des comités, des actions, des stratégies et des politiques climatiques. Ce cadre de transparence permettra au gouvernement de mettre à jour régulièrement ses plans et priorités associés aux objectifs de décarbonisation du Québec.

Recommandation 4: Greenpeace et Nature Québec recommandent d'inclure des mécanismes de reddition de comptes dans la loi, qui assureront le suivi et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES du Québec.

INTÉGRER DES NOTIONS DE JUSTICE SOCIALE ET D'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE DANS LA LUTTE CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La crise climatique soulève des enjeux qui relèvent de la justice sociale et de l'équité intergénérationnelle. Comme elles sont centrales, ces notions doivent absolument être incluses dans une loi qui encadre la lutte aux changements climatiques et la transition énergétique.

Le gouvernement doit reconnaître que la crise climatique provoque des souffrances – dont nous sommes largement responsables en tant que société québécoise – aux peuples du monde et aux populations les plus vulnérables sur le territoire québécois. La transition juste et équitable pour les citoyen-ne-s, les collectivités et les organisations, dans le respect des droits des populations autochtones, doit être une occasion pour réduire les inégalités sociales. Nous devons aussi être solidaires avec les réfugié-e-s et les migrant-e-s climatiques qui ont contribué de manière marginale à la crise actuelle et qui en sont les premières victimes. La crise climatique offre à la société québécoise l'opportunité d'être plus juste et de mettre fin aux inégalités. Cette crise a été créée par un système qui puise sa force dans les oppressions (patriarcat, racisme, colonialisme, etc.). Non seulement faut-il mettre fin à ces oppressions pour freiner cette crise, mais cette crise nous offre aussi la meilleure motivation pour mettre un terme à ces oppressions.

L'équité intergénérationnelle est le principe d'équité entre différentes générations, passées, présentes et futures. Cela signifie qu'il faut reconnaître que ce sont les plus jeunes générations qui seront les plus affectées par la crise climatique, de même que les générations qui suivront. L'équité intergénérationnelle implique que la consommation et la production de l'une des générations ne sapent pas les ressources écologiques, sociales et économiques nécessaires pour que les générations puissent maintenir ou améliorer leur qualité de vie. Du fait de leur âge, les jeunes assumeront les coûts humains, économiques et sociaux de la crise climatique de manière disproportionnée par rapport à leurs aîné-e-s. Il y a là un caractère fondamentalement injuste à la crise climatique. Faire semblant qu'on peut continuer comme nous le faisons actuellement serait une insulte aux jeunes générations qui exigent de vraies solutions à la hauteur de l'urgence, et non pas des demi-mesures.

Recommandation 5: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le projet de loi n° 44, et plus particulièrement le chapitre II portant sur la gouvernance de la transition énergétique qui présente le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques, inclut des notions

de justice sociale et d'équité intergénérationnelle. Les organismes recommandent que le plan directeur porte non seulement sur la technologie, mais aussi sur la transition juste des travailleurs, des travailleuses et des communautés. Les organismes recommandent aussi que le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques exige un montage financier répondant à des critères de transition juste pour l'octroi de financement à des ministères, organismes et entreprises.

INSTAURER UNE GOUVERNANCE CLIMATIQUE QUI MISE SUR LA COHÉRENCE, L'EFFICACITÉ ET LA TRANSPARENCE

Le projet de loi n° 44 propose que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devienne « le conseiller du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et qu'il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale ». Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles se voit quant à lui confié « la responsabilité d'assurer une gouvernance intégrée en matière de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques » et récupère les droits et les obligations de Transition énergétique Québec.

Que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devienne le premier responsable de la lutte contre les changements climatiques au Québec est un pas dans la bonne direction. Cependant, le projet de loi n° 44 ne permet au ministre que de donner son avis et des recommandations et, par conséquent, n'offre pas de possibilité pour que le ministre puisse contraindre ses collègues à respecter ses avis et à respecter les engagements climatiques de gouvernement. Dans sa forme actuelle, le projet de loi n° 44 donne beaucoup de pouvoir à un ministre qui n'a que peu de pouvoir au sein du conseil des ministres et qui a peu de moyens au sein du gouvernement en général.

De plus, Nature Québec et Greenpeace sont d'avis que la séparation de la lutte contre les changements climatiques et de la transition énergétique dans deux ministères différents est une erreur. La transition énergétique est essentielle pour atteindre nos cibles de réduction des émissions de GES et ces deux volets de la décarbonisation de l'économie doivent être considérés comme un tout.

CRÉER UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT REGROUPANT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC ET LE CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT

Nature Québec et Greenpeace s'inquiètent de l'abolition de Transition énergétique Québec (TEQ) proposé par le projet de loi n° 44 et de son intégration au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, sans que le gouvernement n'ait fait la démonstration de la pertinence et de l'efficacité de cette décision en regard de l'urgence climatique. Au contraire, en abolissant TEQ, le gouvernement politise davantage la transition alors que les meilleures pratiques mondiales démontrent qu'une agence indépendante et forte est, à plusieurs égards, en meilleure position pour restructurer rapidement la société ([Institut de l'énergie Trottier, 2018](#)). La réforme proposée risque de faire perdre un précieux temps au Québec alors qu'il accuse déjà un important retard dans l'atteinte de ses cibles de réductions de GES.

De plus, le projet de loi n° 44 propose l'élimination du Conseil de gestion du Fonds vert et ramène dans les mains du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le mandat d'évaluer l'efficacité des mesures proposées qui seront financées par le Fonds d'électrification et des changements climatiques (FECC). Greenpeace et Nature Québec questionnent la pertinence d'abolir le Conseil de gestion du Fonds vert sans en avoir démontré la nécessité. Bien que d'accord sur l'importance de réformer le Fonds vert, les organismes craignent que l'utilisation du nouveau FECC reste très politisée, et ce, malgré les évaluations annuelles par le commissaire au développement durable qui risque de vérifier les dépenses une fois qu'elles auront été effectuées. Par le passé, les multiples rapports critiques sur le Fonds vert par le Vérificateur n'ont pas empêché que des millions soient donnés à des entreprises polluantes et servent à financer des projets de combustibles fossiles comme des gazoducs. De plus, Nature Québec et Greenpeace sont particulièrement inquiets que le nouveau FECC puisse servir à retourner de l'argent aux pollueurs, ce qui en ferait des pollueurs-payés et irait à l'encontre du principe de pollueurs-payeurs. Le fait que le gouvernement [garde la porte ouverte à financer, à même le nouveau Fonds, des projets comme GNL Québec](#) ou même des gazoducs, est d'ailleurs particulièrement préoccupant.

Greenpeace et Nature Québec sont d'avis que pour atteindre ses objectifs climatiques et de transition, leur suivi et leur diffusion, le Québec doit se doter d'une société d'État indépendante qui serait imputable devant l'Assemblée nationale et qui assurerait la gouvernance, le financement, la planification et l'évaluation des projets, plans et réglementations en lien avec à la fois de la lutte contre les changements climatiques et la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques. Cette société d'État se verrait confier les droits et responsabilités de Transition énergétique Québec et du Conseil de gestion du Fonds vert. Cette société d'État aurait la responsabilité de coordonner l'application de l'ensemble des stratégies et plans liés à la décarbonisation du Québec, incluant ceux portant sur la protection de l'environnement, la fiscalité, le climat, l'énergie, l'aménagement du territoire, le transport et les plans territoriaux (les schémas d'aménagement et de développement des MRC, le Plan Nord, les deux plans métropolitains d'aménagement et de développement, etc.). Les organismes recommandent de ne pas diminuer la capacité d'agir de TEQ et de plutôt miser sur ses acquis et de le renforcer. Cet organisme se verrait octroyer un mandat et des objectifs clairs (incluant la réduction des GES), verrait ses fonds contrôlés de manière transparente et relèverait du bureau du Premier ministre pour assurer une gouvernance transversale du dossier à partir du niveau de décision le plus élevé dans le gouvernement. Le nouveau TEQ devrait assurer une meilleure représentativité de la société civile et des travailleurs et travailleuses dans la composition de son conseil. Une société d'État aurait la capacité de bonifier ses programmes rapidement et avec agilité, ce qui augmente l'efficacité et l'efficience et permettrait de mieux répondre à l'urgence climatique. Une société d'État présente également l'avantage de dépolitiser davantage la lutte climatique en la mettant davantage à l'abri des cycles électoraux et de la politisation qui les accompagne.

Nature Québec et Greenpeace recommandent aussi que le Fonds d'électrification et des changements climatiques et le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques soient fusionnés et que la gestion de ce nouveau fonds de la décarbonisation soit confiée à cette société d'État. Comme cette

société d'État agirait dans tous les secteurs de l'économie afin de procéder à une décarbonisation complète de l'économie québécoise, elle doit relever du Premier ministre et non d'un ministère particulier. Le conseil d'administration de cette société d'État serait constitué d'experts indépendants à l'expertise diversifiée sur différents aspects de la décarbonisation de la société et se verrait attribuer un pouvoir décisionnel, ainsi que des ressources humaines et financières permanentes. Ces recommandations s'appuient sur les recherches de l'Institut de l'énergie Trottier dans *Le climat, l'État et nous* ([Institut de l'énergie Trottier, 2018](#)).

Recommandation 6: Greenpeace et Nature Québec recommandent la création d'une société d'État indépendante responsable de la décarbonisation de la société québécoise, relevant du Premier ministre et centralisant la gouvernance de l'ensemble des structures associées à la lutte contre les changements climatiques et à la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques. Nature Québec et Greenpeace recommandent aussi que le *Fonds d'électrification et des changements climatiques* et le *Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques* soient fusionnés en un seul *Fonds de la décarbonisation* et que la gestion de ce nouveau fonds de la décarbonisation soit confiée à cette société d'État.

ÉVALUER LES DÉCISIONS DU FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN AMONT PAR LE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de loi n°44 propose un « nouveau mandat » pour le commissaire au développement durable, lui demandant de produire un rapport annuel pour faire part de ses constatations et de ses recommandations sur l'administration du Fonds d'électrification et des changements climatiques (FECC). Il semblerait que ce mandat reprendrait largement le mandat actuel attribué au commissaire pour évaluer le Fonds vert, sans apporter de changement structurel important qui pourrait nous assurer que le FECC soit mieux administré que le Fonds vert. De plus, projet de loi n°44 précise pas si l'utilisation du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques sera elle aussi soumise à l'examen du Vérificateur général du Québec.

Greenpeace et Nature Québec craignent que l'évaluation du FECC par le commissaire au développement durable soit limitée à une évaluation des mesures une fois qu'elles auront été déployées et que les dépenses auront été effectuées. Les organismes croient que l'évaluation des politiques et des mesures doivent être faite en amont, soit avant qu'elles ne soient déployées et financées.

Recommandation 7: Nature Québec et Greenpeace recommandent que les politiques et les mesures financées par le *Fonds de la décarbonisation* soient évaluées par le commissaire au développement durable en amont de leur mise en œuvre, et que les états financiers, l'utilisation des sommes et la performance des programmes financés soient évalués en fonction de l'atteinte

des objectifs climatiques par le Vérificateur général du Québec. Ces évaluations et vérifications doivent être rendues publiques dans un souci de transparence.

ÉVALUER TOUTES LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR LA LUTTE À LA CRISE CLIMATIQUE

D'après les recommandations du GIEC, le monde entier doit opérer une transition d'une ampleur sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme. Il faut modifier rapidement, radicalement et de manière inédite tous les aspects de la société. Pour réussir à relever l'ambitieux défi qui se présente au gouvernement québécois et faire preuve de cohérence, celui-ci doit inscrire dans le projet de loi n° 44 l'obligation d'évaluer toutes les décisions gouvernementales sous la loupe de la lutte à la crise climatique, incluant le budget de dépenses annuel du gouvernement. Dans leurs pratiques et décisions, l'ensemble des ministères, organismes et fonds gouvernementaux doivent être tenus d'agir en tenant compte des critères de la transition juste et équitable (carbonneutralité, réduction des inégalités, etc.) et évaluer les impacts de leurs pratiques et décisions sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. En d'autres mots, l'octroi de subventions de la part de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux devrait être soumis à des critères d'écoconditionnalité. Les fonds publics ne devraient en aucun cas servir à financer des initiatives, événements ou organisations n'intégrant pas de pratiques écoresponsables dans le cadre de leurs activités.

Alors que d'un côté, le gouvernement québécois a distribué des millions de dollars à la lutte à la crise climatique à travers le Fonds vert, il a en même temps offert des subventions importantes au secteur des énergies fossiles. En mars 2018, l'Institut International du développement durable et Équiterre publiaient un rapport inédit sur les sommes investies par le gouvernement du Québec en appui au secteur des hydrocarbures ([Équiterre et l'Institut International du développement durable, 2018](#)). Les données compilées montrent qu'entre 2011 et 2017, l'État québécois a versé en moyenne 300 millions de dollars par année à faciliter la consommation d'énergies fossiles en allègement à la taxe sur les carburants. À cela s'ajoutent des transferts budgétaires et investissements directs ponctuels qui appuient la production d'hydrocarbures au Québec. Pendant les sept années étudiées, le gouvernement a consacré plus de 1,5 milliard de dollars à la consommation et la production d'hydrocarbures, soit en dépenses fiscales, soit en transferts budgétaires ([Équiterre et l'Institut International du développement durable, 2018](#)). Certaines de ces subventions proviennent du Fonds vert, comme les 45 millions de dollars octroyés à Énergir pour l'extension du réseau de distribution de gaz naturel de cette entreprise privée ([Équiterre et l'Institut International du développement durable, 2018](#)). De plus, l'État québécois, par l'entremise d'Investissement Québec et sa filiale Ressources Québec, a investi 320 millions de dollars dans le développement du secteur des hydrocarbures, entre

autres en effectuant des investissements directs dans les projets Galt et Bourque en Gaspésie, ainsi que dans le fiasco pétrolier sur Anticosti ([Équiterre et l'Institut International du développement durable, 2018](#)).

Depuis la publication de ce rapport, l'État québécois a continué de subventionner le développement des énergies fossiles. Le 21 janvier 2020, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles annonçait le lancement du Programme d'aide financière pour la construction d'infrastructures de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification pour les établissements industriels de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec convertis ou en voie de conversion au gaz naturel ([MERN, 2020](#)). Ce sont donc 25 millions de dollars de fonds publics qui seront investis sur 3 ans pour accroître la quantité de gaz naturel liquéfié consommée par les industries de ces régions.

Il est vrai que certaines initiatives dans la filière des hydrocarbures permettent d'obtenir une légère réduction des émissions de GES de ce secteur industriel à court terme. Cependant, il est beaucoup plus efficient de subventionner directement les technologies vertes innovantes et existantes qui sont au départ énormément plus sobres en carbone et qui permettent donc d'obtenir des réductions d'émissions plus importantes. À long terme, les subventions aux énergies fossiles rendent le Québec dépendant des hydrocarbures pour les décennies à venir. En effet, en investissant dans le renouvellement d'infrastructures ou de nouveaux équipements conçus pour les hydrocarbures plutôt que pour le développement du secteur des énergies renouvelables, le Québec se lie à l'économie du passé plutôt que de se tourner tout de suite vers le futur.

Le Québec ne peut pas mettre en œuvre un plan d'action afin de réduire considérablement ses émissions de GES d'ici 2030 tout en appuyant financièrement le développement de la filière des hydrocarbures et leur consommation sur le territoire du Québec. Nous sommes encore bien loin d'atteindre nos cibles de réduction des émissions de GES et il est donc nécessaire de remettre en question une stratégie d'investissements publique qui vise à extraire du sous-sol québécois des ressources naturelles qui émettront des GES lorsque consommées pendant des décennies. Greenpeace et Nature Québec recommandent donc au gouvernement du Québec de cesser toute subvention directe et indirecte au secteur des énergies fossiles, incluant le gaz naturel, en révisant les règles d'Investissement Québec, de Revenu Québec, du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de tous les autres ministères et organismes gouvernementaux qui soutiennent financièrement ce secteur. Les sommes libérées devront être investies dans la transition juste et le secteur des énergies renouvelables.

De plus, plusieurs déclarations récentes provenant de différents ministres et du Premier ministre lui-même montrent un manque de cohérence flagrant au sein du gouvernement en ce qui a trait à la lutte à la crise climatique. En autres, [le gouvernement a ouvert la porte à ce que le Fonds d'électrification et de changements climatiques \(FECC\) serve en partie à la construction du troisième lien à Québec](#). Pourtant, cette infrastructure augmenterait à long terme les émissions de GES en favorisant l'étalement urbain et l'utilisation de la voiture individuelle, [selon l'avis de nombreux expert-e-s en urbanisme](#). Le

ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a même [laissé entendre lors de la publication du projet de loi n° 44 que le FECC pourrait subventionner le projet de GNL Québec](#), qui vise à transporter et liquéfier du gaz méthane extrait par fracturation hydraulique dans l'Ouest canadien afin de l'exporter sur les marchés internationaux. Par la suite, [le ministre a corrigé le tir](#), mais l'inquiétude continuera de planer tant que la loi n'interdira pas ce genre d'investissement publics. Rappelons qu'environ [150 scientifiques et d'expert-e-s sont d'avis que le projet de GNL Québec accentuerait la crise climatique](#), car il ouvrirait de nouveaux marchés au gaz fossile nord-américain. À lui seul, ce projet générerait 7,8 millions de tonnes de GES (exception faite de la combustion finale du gaz), soit assez pour annuler tous les efforts de réduction de GES du Québec depuis 1990. 90% de ces émissions de gaz à effet de serre seront produites en amont du projet, essentiellement lors de l'« extraction » et du « traitement » du gaz, alors que le reste des GES, soit 10 % du total, seront produits par l'usine et le terminal maritime.

La science est pourtant claire : il faut garder la vaste majorité des hydrocarbures dans le sol si l'on veut limiter le réchauffement planétaire en dessous du seuil fatidique des 2 degrés Celsius. Nous ne pouvons pas construire de nouvelles infrastructures pour produire et consommer plus d'énergies fossiles. Les projets de GNL Québec et du 3e lien à Québec ne doivent donc pas être financés par le FECC ou par de l'argent publique, ni même être approuvés par le gouvernement, puisque leur approbation serait complètement incohérente avec les cibles de réduction de GES du gouvernement et son ambition de lutter contre la crise climatique. Une évaluation de ces deux projets en fonction de leur impact sur la lutte à la crise climatique globale est nécessaire. Une telle évaluation globale des décisions gouvernementales garantira l'alignement entre ces décisions et les objectifs climatiques, afin que le gouvernement fasse preuve de plus de cohérence. La méthodologie encadrant cette évaluation doit aussi être inscrite dans la loi, pour éviter de répéter l'échec de la Loi sur le développement durable, qui prévoyait que les ministères doivent respecter les principes de développement durable dans la réalisation de leurs politiques, plans et mesures diverses, mais dont l'impact réel n'a pas pu être concrètement mesuré.

Recommandation 8: Greenpeace et Nature Québec recommandent que l'impact sur les émissions de GES, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques de tous les programmes, politiques, stratégies, plans, directives et autres mesures publiques existantes et prévues issues des différents ministères soit évalué de façon systématique et quantitative, et que ce mécanisme d'évaluation soit inscrit dans la loi. Les organismes recommandent aussi que la méthodologie encadrant cette évaluation soit inscrite dans la loi.

CRÉER UN COMITÉ CONSEIL SUR LA DÉCARBONISATION INFLUENT ET INDÉPENDANT CONSTITUÉ DE SCIENTIFIQUES ET DE REPRÉSENTANT·E·S DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Greenpeace et Nature Québec croient que la création d'un comité consultatif pour conseiller le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est un pas dans la bonne direction. Les organismes considèrent par contre que les critères de sélection de ses membres devraient être intégrés dans la loi, entre autres, de manière à éviter des nominations partisans. De plus le comité devrait avoir plus qu'un rôle de conseiller et le ministre devrait être contraint d'analyser leurs recommandations et de justifier des décisions qui iraient à l'encontre des recommandations. Greenpeace et Nature Québec questionnent la pertinence de créer un autre comité, soit un comité consultatif pour conseiller le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles dans l'élaboration de son plan directeur sur la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques. Les organismes considèrent qu'un seul comité influent pour la lutte aux changements climatiques et la transition énergétique serait suffisant et permettrait davantage de cohérence. Ce nouveau comité pourrait porter le nom de Comité conseil sur la décarbonisation.

Les organismes accueillent favorablement la proposition que la majorité des membres soit issus du milieu scientifique et considèrent qu'il importe que des expert·e·s de différents secteurs de la société civile y siègent. En ce sens, des critères de nominations devraient être déterminées de manière à mieux encadrer la sélection des expert·e·s sur le comité conseil. Le Comité conseil sur la décarbonisation devrait également être appelé à évaluer la performance globale du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétique et à faire rapport devant l'Assemblée nationale pour y présenter les résultats de son évaluation.

Recommandation 9: Nature Québec et Greenpeace recommandent la création d'un Comité conseil sur la décarbonisation influent et indépendant constitué de scientifiques et de représentant·e·s de la société civile.

MISER SUR LA NATURE POUR LUTTER CONTRE LA CRISE CLIMATIQUE

La technologie ne pourra solutionner à elle seule les problèmes liés à la crise climatique. Une transition s'en remettant à l'approche purement techno-scientifique et misant sur des technologies à venir est une forme de fuite en avant, allant à l'encontre du principe de précaution et du respect de l'équité intergénérationnelle. Les innovations techniques peuvent jouer un rôle dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, mais le cœur de la transition ne doit clairement pas reposer sur celles-ci.

La nature quant à elle est une alliée puissante dans la lutte à la crise climatique, sinon la meilleure alliée. Restaurer les écosystèmes et protéger la biodiversité aide les collectivités à être plus résilientes face à la crise climatique grâce aux nombreuses fonctions écologiques des espaces naturels. Par exemple, les milieux humides absorbent et ralentissent l'eau, offrant ainsi des zones tampons face aux inondations qui vont s'intensifier dans les années à venir, alors que les forêts fixent les sols et permettent de limiter les glissements de terrain. La nature permet non seulement de s'adapter à la crise climatique, mais elle permet aussi de s'y attaquer, particulièrement grâce à son immense pouvoir de séquestration du carbone. En séquestrant et stockant le carbone, les écosystèmes permettent de retirer du gaz carbonique de l'atmosphère et d'ainsi freiner le réchauffement planétaire.

La restauration, la protection et l'utilisation durable des écosystèmes forment la base de ce que l'on appelle les solutions climatiques fondées sur la nature (*nature-based climate solutions*). Ainsi, en réduisant la dégradation et la perte des écosystèmes, les solutions climatiques fondées sur la nature permettent simultanément de réduire nos émissions de GES et d'aider tant les collectivités que les écosystèmes à devenir plus résilients. De plus, comparativement aux solutions technologiques à la crise climatique, les solutions fondées sur la nature sont souvent moins coûteuses, plus durables et offrent de multiples cobénéfices environnementaux, sociaux et économiques. Par exemple, la réduction des émissions de GES résultant de la restauration des tourbières peut être jusqu'à 14 fois moins chère que la réalisation des mêmes réductions grâce à des technologies de captage et de stockage du carbone ([German Federal Agency for Nature Conservation, 2014](#)).

Le projet de loi n° 44 indique que la lutte contre les changements climatiques inclut entre autres des mesures visant à retirer les GES de l'atmosphère. Nature Québec et Greenpeace demandent au gouvernement de favoriser des mesures de captage et de stockage des GES fondées sur la nature, et non des méthodes purement technologiques. En favorisant les méthodes d'atténuation des changements climatiques fondées sur la nature, le Québec pourra bénéficier des nombreux cobénéfices environnementaux, sociaux et économiques de ces solutions, en plus de faire des économies substantielles.

Recommandation 10: Nature Québec et Greenpeace recommandent d'inclure dans la loi une référence aux solutions climatiques fondées sur la nature comme moyen de lutter efficacement et de manière efficiente contre la crise climatique, à la fois en matière d'atténuation que d'adaptation. Les organismes recommandent aussi de favoriser des mesures de captage et de stockage des GES fondées sur la nature, et non des méthodes purement technologiques.

Il faut toutefois apporter une mise en garde à la notion de solutions climatiques fondées sur la nature. Cette notion ne doit pas être utilisée comme excuse pour que les gouvernements procèdent à plus de coupes forestières et utilisent la plantation massive d'arbres pour compenser leurs émissions de GES grandissantes. Les déclarations récentes du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui [a affirmé vouloir autoriser davantage de coupes de bois et aider l'industrie forestière à atteindre de nouveaux territoires de coupes afin d'augmenter la séquestration de carbone en forêt](#), sont une simplification d'une réalité bien plus complexe. En effet, le rôle de la foresterie dans le captage et la séquestration du carbone n'est pas aussi clair. Il est possible d'utiliser la foresterie comme moyen de lutte aux changements climatiques, mais des recherches indépendantes de l'industrie forestière doivent être réalisées par le gouvernement pour approfondir nos connaissances sur le sujet.

Il est vrai qu'une forêt qui pousse est un bon puits de carbone, mais une forêt mature est un meilleur réservoir qui contient plus de carbone qu'une jeune forêt en croissance. Il est simpliste d'affirmer qu'il est mieux de couper les forêts matures afin de planter de nouvelles forêts qui agiront comme puits, puisque le bois coupé et transformé en différents produits perdra son caractère de réservoir avec le temps, alors que les forêts matures perdront aussi leur caractère de réservoir suite à la coupe des arbres qui les composent.

De plus, il ne faut pas oublier que la majorité des activités reliées à la foresterie émettent des GES par leur nature motorisée. En effet, l'utilisation de combustibles fossiles lors de la préparation des sites de coupe, du tracé des chemins, de la coupe, du transport et de la transformation entraîne l'émission de quantités importantes de GES. Les émissions sont encore plus importantes lorsque les activités forestières sont réalisées dans des régions éloignées, puisque les distances à parcourir pour la machinerie sont plus longues et plus de coupes doivent être réalisées pour construire les chemins forestiers. La déforestation en soi contribue également aux émissions de GES au niveau mondial, puisque des puits de carbone, et donc la capacité de séquestrer du carbone de l'atmosphère, sont éliminés. De plus, un parterre forestier qui vient d'être coupé se transforme en source de carbone pendant plusieurs années en raison du réchauffement du sol par le soleil et par la génération importante de débris ligneux plus facilement décomposables. Il est important de comprendre que les forêts, une fois coupées, mettent plusieurs décennies avant de redevenir des puits de carbone pleinement efficaces. De plus, une fois coupés, les arbres doivent être utilisés comme matériaux de construction durables, notamment pour remplacer des matériaux de construction à forte intensité de GES (acier, béton, plastiques, etc.) afin que les carbones qu'ils ont séquestré ne se retrouvent pas dans l'atmosphère. Il faut donc qu'une grande part du bois récolté soit utilisé comme matériau de construction durable, ce qui est encore peu le cas au Québec.

Il faut aussi ne pas perdre de vue l'écosystème forestier complet, incluant le carbone non visible contenu dans le système racinaire et les sols. Pour se faire, il faut miser sur l'aménagement écosystémique des forêts, qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre les paysages naturels et ceux qui sont aménagés afin d'assurer, à long terme, le maintien des multiples fonctions de l'écosystème. Appliqué sur le terrain, l'aménagement écosystémique doit diminuer l'empreinte écologique des coupes forestières et diversifier les méthodes de coupes. Ce type d'aménagement doit maintenir les caractéristiques des forêts naturelles, notamment la présence de proportion naturelle de vieilles et très vieilles forêts, des classes d'âge variées au sein des peuplements et du paysage, ainsi que le maintien des processus écologiques et de la biodiversité originels.

Une des solutions pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques est certainement le boisement, c'est-à-dire la création de nouvelles forêts. Dans cette catégorie s'insère la foresterie urbaine, c'est-à-dire l'effort d'accroître le nombre d'arbres dans les villes. La foresterie urbaine peut accroître considérablement la qualité de vie dans les villes en réduisant le phénomène des îlots de chaleur, atténuant ainsi les canicules, en favorisant une meilleure qualité de l'air, en augmentant la biodiversité urbaine, ainsi qu'en embellissant le paysage. Cependant, ce ne sont pas tous les projets de boisement qui ont un impact positif sur l'environnement. Par exemple, il faut éviter les projets de boisement qui impliquent des plantations de monocultures, l'utilisation abusive de pesticides et d'herbicides ou la plantation d'espèces génétiquement modifiées, ces pratiques allant à l'encontre de la protection de la biodiversité. Certes, d'un point de vue de séquestration seulement, ces projets pourraient avoir de bons résultats, mais lorsque ces projets sont considérés dans leur ensemble, les impacts négatifs sur les efforts de restauration des écosystèmes naturels, sur l'environnement et sur les milieux forestiers existants dépassent les impacts positifs de séquestration. Cette mise en garde s'applique autant pour les projets de reboisement. De plus, bien que les plantations puissent apporter des bénéfices d'un point de vue social et économique en plus de répondre aux besoins en produits forestiers, elles devraient se faire de manière à compléter l'aménagement des forêts naturelles.

En misant sur l'aménagement écosystémique des forêts, tout en s'assurant que le bois récolté soit utilisé comme matériau de construction durable, le Québec pourrait utiliser efficacement et de manière efficiente la foresterie comme outil d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Nature Québec et Greenpeace s'oppose donc à l'utilisation du Fonds d'électrification et des changements climatiques (FECC) pour financer les coupes forestières de forêts matures dans les secteurs éloignés et pour financer des méthodes de récolte de bois qui ne s'inscrivent pas dans une approche écosystémique. Si le FECC est utilisé pour financer des activités d'exploitation forestière, il ne doit servir qu'à financer des activités forestières qui permettent réellement d'obtenir des résultats en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, en misant sur l'aménagement écosystémique, l'exploitation des forêts de proximité et l'utilisation du bois récolté comme matériau de construction durable. Cependant, les organismes sont d'avis que plus de connaissances sont nécessaires sur le sujet et que le FECC ne devrait pas servir à financer des activités forestières tant

que des études indépendantes de l'industrie forestière ne seront pas réalisées afin de mieux comprendre le rôle que peut jouer la foresterie dans la lutte à la crise climatique.

Recommandation 11: Greenpeace et Nature Québec recommandent que le Fonds d'électrification et des changements climatiques (FECC) ne soit pas utilisé pour financer les coupes forestières de forêts matures dans les secteurs éloignés et pour financer des méthodes de récolte de bois qui ne s'inscrivent pas dans une approche écosystémique.

Total des émissions des grands émetteurs du Québec versus le nombre d'allocations gratuites versées dans le cadre du SPEDE						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des émissions des grands émetteurs (t éq. CO2)*	18 441 091	18 223 612	18 199 745	17 777 259	18 368 699	17 411 670
Allocations gratuites versées**	18 916 605	18 602 110	18 743 474	18 406 196	18 774 484	17 724 526

*Source: Émissions de gaz à effet de serre déclarées et vérifiées des établissements visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) [(>25 000 t éq. CO2)]. Mise à jour le 1er novembre 2019 en remplacement de la version du 20 novembre 2018
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/liste-etablissements-visesRSPEDE.xlsx>

**Source: Quantité d'unités d'émission versées en allocation gratuite pour les années 2013 à 2020. En date du 14 janvier 2020
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/allocation-gratuite/Qte-unites-versees-2013-2020.pdf>

De plus, selon [Radio-Canada](#), « à partir de 2024, les grands émetteurs de CO₂ du Québec devront réduire leurs émissions d'environ 4 % par année. Mais les trois quarts de leurs efforts pourront être remboursés. Par ailleurs, l'aide financière de l'État sera bien plus importante qu'auparavant. »

À la lumière de ces informations, Greenpeace et Nature Québec demandent plus de transparence et d'équité pour le marché du carbone. Les groupes craignent que les hauts niveaux d'allocations gratuites proposées pour la période post-2020 limitent le potentiel réel de réduction du marché. Les organisations s'inquiètent également du fait que le gouvernement du Québec se range du côté des premiers ministres Doug Ford et Jason Kenney et ait décidé d'intervenir devant la Cour suprême du Canada dans le cadre du recours entrepris par le gouvernement de la Saskatchewan pour contester la taxe fédérale sur le carbone mise en place par Ottawa et l'obligation de faire rapport annuellement sur son marché du carbone. Nature Québec et Greenpeace craignent que l'encadrement du marché du carbone ne favorise les grands émetteurs industriels et limite l'efficacité du marché du carbone au Québec. Comme c'est le cas [depuis plusieurs années](#), les organisations proposent donc des ajustements importants au SPEDE de manière à obtenir plus de transparence et d'équité dans le cadre du marché du carbone.

Recommandation 12: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le Québec ajuste les plafonds du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) de manière à ce qu'ils soient en ligne avec le respect de l'Accord de Paris et les nouvelles cibles qu'adoptera le Québec pour 2030 et les années post-2030.

Recommandation 13: Greenpeace et Nature Québec recommandent que le gouvernement du Québec justifie la quantité d'allocations gratuites qu'il entend remettre aux grands émetteurs d'ici 2030.

Recommandation 14: Nature Québec et Greenpeace recommandent que le gouvernement du Québec fasse rapport annuellement sur son marché du carbone et que ce dernier soit comparé à la tarification du carbone au fédéral de manière à s'assurer que les tarifications du carbone établies par les provinces sont équivalentes et que le prix du carbone s'élève avec le temps.

CONCLUSION

Afin de susciter l'adhésion des citoyen·ne·s au changement de paradigme nécessaire, celles-ci et ceux-ci doivent avoir confiance envers les institutions publiques. Pour ce faire, le gouvernement doit adopter des pratiques exemplaires, tant au niveau de la gestion de ses édifices, de la mise en œuvre et de la surveillance de la réglementation que de l'attribution de contrats et de financement. La transparence dans l'action gouvernementale devrait faire partie intégrante des pratiques à prioriser pour accroître la confiance des citoyen·ne·s envers les institutions publiques. Celle-ci passe notamment par la consultation réelle de la population, la reddition de compte et la diffusion des résultats des recherches, des analyses et des données en lien avec les différentes stratégies et politiques gouvernementales.

Considérant cela, il est clair que le projet n° 44 n'est pas assez ambitieux. Les propositions de modification à la gouvernance climatique ne sont pas à la hauteur des transformations structurelles dans l'ensemble de l'appareil d'État qu'il est nécessaire de réaliser pour nous donner les moyens de relever les défis qui nous attendent aujourd'hui et dans les prochaines années. Le Québec accuse un retard important dans l'atteinte de ses cibles de réduction de GES et les propositions faites dans le projet n° 44 ne nous garantissent en rien que le Québec sera en mesure de faire mieux et plus vite dans les années à venir pour rattraper son retard et atteindre ses cibles.

Alors que la science nous dicte de changer tous les aspects de notre société de manière rapide, radicale et inédite, et que l'Assemblée nationale du Québec a reconnu l'urgence climatique, c'est d'une véritable loi climat dont nous avons besoin et non seulement de quelques modifications à la gouvernance comme le propose le projet n° 44.

RÉFÉRENCES

Bélanger, Michel et Denis, Mario, 2018 : Loi visant à assurer le respect des obligations climatiques du Québec. Projet de loi déposé par Le Pacte pour la transition. https://www.lepacte.ca/wp-content/uploads/2019/01/projet_de_loi_-_loi_visant_%C3%A0_assurer_le_respect_des_obligations_climatiques_du_qu%C3%A9bec.pdf

Équiterre et l'Institut International du développement durable, 2018 : Les subventions du gouvernement à la consommation et au développement d'hydrocarbures au Québec, Estimation des dépenses de l'État et de ses mandataires. http://equiterre.org/sites/fichiers/iisd_rapport.pdf

Front commun pour la transition énergétique, 2019 : Projet Québec Zéro Émission Nette (ZÉN), Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité. https://www.pourlatransitionenergetique.org/wp-content/uploads/QcZeN-Feuillederoute_V1.pdf

German Federal Agency for Nature Conservation, 2014 : Nature-based Solutions to Climate Change Mitigation and Adaptation. https://www.ecologic.eu/sites/files/publication/2014/eco_bfn_nature-based-solutions_sept2014_en.pdf

GIEC, 2018 : Résumé à l'intention des décideurs, Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté [Publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield]. Organisation météorologique mondiale, Genève, Suisse, 32 p. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

Institut de l'énergie Trottier, 2018 : Le climat, l'État et nous. <http://iet.polymtl.ca/climat-etat-nous/>

MELCC, 2019 : Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990, 44 p. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/inventaire1990-2017.pdf>

MELCC, 2019b : Émissions de gaz à effet de serre déclarées et vérifiées des établissements visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE). Mise à jour le 1er novembre 2019 en remplacement de la version du 20

novembre 2018. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/liste-etablissements-visesRSPEDExlsx>

MELCC, 2020 : Quantité d'unités d'émission versées en allocation gratuite pour les années 2013 à 2020. En date du 14 janvier 2020
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/allocation-gratuite/Qte-unites-versees-2013-2020.pdf>

MERN, 2020 : Gaz naturel liquéfié sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec – 25 M\$ destinés aux établissements industriels convertis ou en voie de se convertir au gaz naturel.
<https://mern.gouv.qc.ca/gaz-naturel-aide-financiere-cote-nord-nord-du-quebec-2020-01-21/>

OMM, 2019 : 2019 marque la fin d'une décennie de chaleur exceptionnelle et de conditions météorologiques à fort impact à l'échelle du globe.
<https://public.wmo.int/fr/medias/communiqu%C3%A9s-de-presse/2019-marque-la-fin-d%E2%80%99une-d%C3%A9cennie-de-chaleur-exceptionnelle-et-de>

OMM, 2020 : L'OMM confirme que 2019 se classe au deuxième rang des années les plus chaudes jamais observées. <https://public.wmo.int/fr/medias/communiqu%C3%A9s-de-presse/%E2%80%99omm-confirme-que-2019-se-classe-au-deuxi%C3%A8me-rang-des-ann%C3%A9es-les-plus>

PNUE, 2019 : Rapport 2019 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions.
<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30798/EGR19ESFR.pdf?sequence=15>

Réseau action climat Canada, 2019 : Canada's Fair Share towards limiting global warming to 1.5°C.
<https://climateactionnetwork.ca/2019/12/02/canadas-fair-share-towards-limiting-global-warming-to-1-5c/>

The Climate Group, 2018 : Leading States and Regions Decarbonizing at Double the Rate of G20 Governments. <https://www.theclimategroup.org/news/leading-states-and-regions-decarbonizing-double-rate-g20-governments>

UNFCCC, 2015 : Accord de Paris. https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf